

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 12 mars 2024
Compte-rendu affiché le 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 02
Conseillers excusés : 01
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Elus absents mais représentés : M. PEREZ a donné pouvoir à M. PONCHON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES.

Elue absente excusée : Mme BUSIGNIES

Elu absent non excusé : //

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à M. BELMANT secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt six conseillers sont présents, deux conseillers sont représentés, un conseiller est absent. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023	M. le Maire
- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024	M. le Maire
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – <i>Annexe 1</i>	M. le Maire
- Fonds de Solidarité Logement 2024	Mme MENAGER
- Acquisition, port et utilisation d'une caméra-piéton par la Police Municipale	M. THOMAS
- Subventions municipales 2024 – Associations patriotiques, sociales et culturelles	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2024 – Associations de l'enseignement	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2024 – Associations sportives	Mme YGOUF
- Proposition d'une subvention exceptionnelle – Coopérative de l'école de la Chapelette	Mme YGOUF
- Proposition d'une subvention exceptionnelle – Collège Béranger	Mme YGOUF
- Dénomination du terrain de pétanque situé rue des Tourelles	Mme YGOUF
- Incorporation de plein droit d'un bien dans le domaine privé communal	Mme LECOCQ

COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	
HUIS CLOS	
- Effacement de dette	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	M. le Maire

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 20 décembre 2023**

Convocations adressées : Le 14 décembre 2023

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON,
Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ,
M. VELU, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET,
Mme MAJOREL, Mme TRICOT, M. VARLET

Nombre de présents :

24 / 29

Élus absents mais représentés :

M. BELMANT a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme MARTEL a donné pouvoir à Mme RICHARD, M. SAVREUX a
donné pouvoir à M. MAES, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à Mme LECOCQ, Mme DHEYGERS a donné pouvoir
à Mme TRICOT

Élu absent excusé : -

Élu absent non excusé : -

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mardi 30 janvier 2024**

Convocations adressées : Le 24 janvier 2024

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON,
Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ,
M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET,
Mme MAJOREL.

Nombre de présents :

21 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme ZANINI a donné pouvoir à M. VELU, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. CONTU, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à Mme MAJOREL, M. DEPTA a donné pouvoir à Mme BAUCHART.

Élues absentes excusées :

Mme DHEYGERS, Mme TRICOT

Élu absent non excusé :

M. VARLET

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

ANNEXE 1

Annexé à ce présent document

DELIB05-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Mme MENAGER

Fonds de Solidarité Logement Exercice 2024

Le Conseil Départemental de la Somme sollicite la Ville de Péronne pour une participation financière pour l'année 2024 au financement du Fonds de Solidarité Logement du Département.

Il s'agit d'une contribution volontaire qui permet d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou à se maintenir dans leur logement.

Cette contribution est fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élève à 3 734.50 euros pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la participation à hauteur de **3 734.50 €** au Fonds de Solidarité Logement du Département de la Somme.

Concernée, 1 élue ne prend pas part au vote.

DELIB06-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. THOMAS

**Acquisition, port et utilisation d'une caméra-piéton
pour les policiers municipaux**

Depuis mars 2019, conformément au décret n° 2019-140 du 27 février 2019, portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, les Maires peuvent équiper les agents de la Police Municipale de caméras piétons, à l'instar des Forces de Sécurité Nationale.

Ce dispositif très encadré joue surtout un rôle dissuasif.

La caméra-piéton est un dispositif qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les citoyens.

Son utilisation vise à permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte des preuves
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale

Fixé sur l'uniforme au niveau du torse ou de l'épaule, le boîtier permet d'enregistrer le son et l'image d'une intervention. Il doit ainsi être porté de façon apparente, l'enregistrement est déclenché à l'appréciation de l'utilisateur (la caméra mémorise les trente secondes qui précèdent) et son déclenchement doit faire l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent, précise la loi du 3 juin 2016.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Péronne souhaite acquérir une caméra-piéton afin d'équiper ses agents de la Police Municipale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition, le port et l'utilisation d'une caméra-piéton.

DELIB07-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....

Contre00.....

Abstention01.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

**Subventions municipales 2024
Associations patriotiques, sociales et culturelles**

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 31 janvier 2024, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subvention municipale des différentes associations Péronnaises patriotiques, sociales et culturelles.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions 2024 proposés dans le tableau suivant :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2022	2023	2024	
Association à dominante patriotique	65748	00241	ACPG/CATM ****	120	120	150
	65748	00241	Croix de Guerre (ANCGVM) **	0	0	0
	65748	00241	FNACA (comité local de Péronne) ****	300	300	400
	65748	00241	Médaillés Militaires - 174e section	100	150	150
	65748	00241	Le Souvenir Français	200	200	250
	65748	00241	Amicale des Portes Drapeaux de Péronne	300	300	300
	65748	00241	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)	0	120	120
	65748	00241	Union des Parachutistes (section Haute Somme)	0	250	300
	65748	00241	Les Amis de la Gendarmerie	250	250	250
		TOTAL	1 270	1 690	1 920	
Associations à dominante sociale	65748	00241	ADAPEI Les Papillons Blancs **	500	500	0
	65748	00241	Alicéa ****	150	150	350
	65748	00241	Croix Rouge Française	1 300	1 300	1 500
	65748	00241	Amicale des Donneurs de Sang ****	450	450	450
	65748	00241	Société d'Horticulture et Jardins Ouvriers	750	750	750
	65748	00241	Les Restaurants du Cœur	1 300	1 300	1 500
	65748	02091	Amicale des Employés Communaux ****	11 400	11 480	12 000
	65748	00241	Initiative Somme **	1 000	500	0
	65748	00241	Association Création et Loisirs ****	600	600	600
	65748	00241	Bourgeons du soleil **	0	0	0
	65748	00241	Secours Catholique	1 000	1 000	1 500
	65748	00241	Groupe d'Entraide Mutuelle **	500	0	0
		TOTAL	18 950	18 030	18 650	
Association à dominante culturelle	65748	3001000	Péronne Bienvenue ****	300	300	400
	65748	3001000	Chorale La Vermandoise	600	600	300
	65748	3001000	Société des Peintres et Amateurs d'Art	700	900	1 000
	65748	3001000	Harmonie Municipale	5 200	5 900	6 000
	65748	3001000	Si on chantait	600	600	600
	65748	3001000	Office Culturel Chorégraphique	300	2 000	2 000
	65748	3001000	Photo Caméra Club	500	500	500
	65748	3001000	Le Rideau d'Arlequin ****	1 300	1 300	1 300
	65748	3001000	Les Amis des Orgues Péronne Moislains Epehy ****	500	500	600
	65748	3001000	Battlefield Somme Pipe Band **	250	0	0
	65748	3001000	The Big Band	1 000	1 000	1 000
	65748	3001000	Avenue Mac Orlan	10 000	10 000	10 000
	65748	3001000	Association pour la Restauration et l'Entretien de la Chapelle de Halles ****	200	300	400
65748	3001000	Association CHOREVIA **	150	150	0	
		TOTAL	21 600	24 050	24 100	
Associations à dominante jeunesse économique	65748	00241	Scouts et guides de France	900	900	1 000
	65748	00241	Les Ateliers - Savoir Fer	500	500	500
	65748	00241	Somme Emploi Service - Innovation Sociale et Solidaire ***	0	0	0
		TOTAL	1 400	1 400	1 500	
	65748	00241	Fonds de réserve	9 210	10 230	9 230
			TOTAL subventions aux associations	52 430	55 400	55 400

*A bénéficié d'une subvention exceptionnelle en cours d'année

**Pas de dossier déposé

***Nouvelles demandes associatives

****En attente de la transmission du N° SIREN / SIRET

Concernés, 5 élus ne prennent pas part au vote.

DELIB08-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour23.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

Subventions municipales 2024 - Associations de l'enseignement

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 31 janvier 2024, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subvention municipale des différentes associations Péronnaises de l'enseignement.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions 2024 proposés dans le tableau suivant :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2022	2023	2024	
Enseignement	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Centre ****	700	0	0
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin ****	700	0	0
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Centre ****	700	0	0
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin ****	700	0	0
	65748	02201	Foyer socio éducatif du Collège **	0	0	0
	65748	02201	Maison des Lycéens *	1 000	1 000	1 000
TOTAL			5 200	2 400	2 400	

*A bénéficié d'une subvention exceptionnelle en cours d'année

**Pas de dossier déposé

***Nouvelles demandes associatives

****Changement d'imputation de la subvention coopérative scolaire vers USEP

DELIB09-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame YGOUF

Subventions municipales 2024 - Associations sportives

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 31 janvier 2024, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subvention municipale des différentes associations Péronnaises sportives.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions 2024 proposés dans le tableau suivant :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2022	2023	2024
SUBVENTIONS SPORTS - 65748/4001					
65748	4001	Péronne Natation	2 641	2 641	2 903
65748	4001	AAEEP Haltérophilie	4 130	4 030	2 134
65748	4001	Les Predators Airsoft	200	200	350
65748	4001	Karaté Wado Péronne	2 350	2 350	1 811
65748	4001	Les Apaches Baseball Club	2 000	3 000	3 000
65748	4001	CA Péronne Basket-ball	4 000	3 500	3 000
65748	4001	Entente CAFC Football	23 000	23 000	23 000
65748	4001	Péronne Futsall Club	0	250	600
65748	4001	Les Cyclos Randonneurs Péronnais	1 400	1 200	1 000
65748	4001	Ecureuils de Péronne - 80	6 800	7 000	7 000
65748	4001	Péronne Haute Somme Handball	2 500	2 000	2 500
65748	4001	Les Joyeux Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Judo Club de Péronne	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Ass Sportive Longue Paume de Péronne	2 600	2 500	2 000
65748	4001	Les Marcheurs Péronnais	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Para-Club de Péronne	3 000	2 800	2 800
65748	4001	AAPPMA Les Pêcheurs Péronnais	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Péronne Athlétisme Club	1 600	1 600	2 000
65748	4001	Péronne Gymnastique	6 500	6 500	6 705
65748	4001	Péronne Plongée	800	1 000	1 200
65748	4001	Péronne Sports et Loisirs	1 300	1 300	1 300
65748	4001	Tennis Club Péronne	3 500	3 500	2 903
65748	4001	Tennis de Table Péronne	500	900	1 000
65748	4001	Tous en Forme *****	400	500	500
65748	4001	Vélo Club Santerre Vermandois	1 800	1 800	1 800
65748	4001	Péronne Country Dancers *****	500	500	500
65748	4001	Full Poker Club *****	250	500	750
65748	4001	La Boule Péronnaise	250	500	1 000
65748	4001	Aéroclub de Péronne	0	0	500
65748	4001	Jeunes Sapeurs Pompiers *****	250	310	400
65748	4001	Les Bolides Péronnais ***	0	0	500
65748	4001	Les Wouafs **	0	0	500
65748	4001	USEP Chapelette *****	200	200	200
65748	4001	USEP Mont-Saint-Quentin *****/*****	200	1 600	1 600
65748	4001	USEP Centre **	0	1 400	0
65748	4001	AS Collège Béranger	400	400	400
65748	4001	AS Lycée Mendès France	300	300	350

65748	4001	AS Sacré-Cœur ****	200	200	250
65748	4001	AS Lycée Agricole	200	200	250
65748	4001	Office Municipal des Sports	10 000	10 000	10 000
Sous total fonction 4001			90 171	94 081	93 106
65748	4002	Poste Péronne Natation	3 359	2 359	2 097
65748	4002	Poste AAEEP Haltérophilie	1 470	1 470	1 866
65748	4002	Poste Karaté Wado Péronne	650	650	689
65748	4002	Poste Péronne Gymnastique (2 salariés)	3 500	3 500	3 295
65748	4002	Poste Tennis Club Péronne	1 500	1 500	2 097
Sous total fonction 4001			10 479	9 479	10 044
65 748	4 003	Fonds de réserve	4 150	4 040	4 450
Sous total fonction 4003			4 150	4 040	4 450
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS SPORTS			104 800	107 600	107 600

*A bénéficié d'une subvention exceptionnelle en cours d'année

**Pas de dossier déposé

***Nouvelles demandes associatives

****Changement d'imputation de la subvention coopérative scolaire vers USEP

*****En attente de la transmission du N° de SIREN/SIRET

Concernés, 3 élus ne prennent pas part au vote.

DELIB10-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour25.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme YGOUF

Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle Coopérative scolaire de l'école de la Chapelette

A l'occasion des jeux paralympiques, l'école primaire de la Chapelette de la Ville a été retenue pour assister à une épreuve de para équitation, qui aura lieu le mercredi 4 septembre 2024 au château de Versailles.

A ce titre, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer le transport des élèves de l'école primaire de la Chapelette.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) à la coopérative scolaire de l'école primaire de la Chapelette et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite subvention dès le vote du budget 2024.

DELIB11-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme YGOUF

Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle Collège Béranger

A l'occasion des jeux paralympiques, le collège Béranger a été retenu pour assister à une épreuve de para tennis, qui aura lieu le jeudi 5 septembre 2024 au stade Roland GARROS.

A ce titre, le collège Béranger sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer le transport des élèves de Monsieur BERTHIER, professeur d'EPS.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) au collège Béranger et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une ladite subvention dès le vote du budget 2024.

DELIB12-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame YGOUF

Dénomination du terrain de pétanque situé rue des Tourelles

Le club de pétanque de Péronne « La Boule Péronnaise » représentée par Monsieur Richard MAGNIER, nous a fait part de son souhait de dénommer le terrain de pétanque de la ville, situé rue des Tourelles.

En effet la ville laisse à disposition de l'association ledit terrain pour exercer l'activité de la pétanque.

En concertation avec la Ville, le club propose de dénommer le terrain. Aussi, afin de rendre hommage à celui qui fut le président du club de pétanque « Amicale de la pétanque Péronnaise » créé en 1977.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dénommer le terrain de pétanque, rue des Tourelles, « Boulodrome Emile NOIRON ».

DELIB13-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme LECOCQ

Incorporation de plein droit d'un bien dans le domaine privé communal

La procédure porte sur l'immeuble situé 56/58 rue St-Fursy et 19 rue du Noir Lion, qui est découpé en 3 lots.

Selon les informations obtenues auprès du service de la publicité foncière :

Le lot 1 concerne le commerce au rez-de-chaussée, des chambres à l'étage et 50/100ème des parties communes.

Le lot 2 concerne un local à usage de dépôt et 10/100ème des parties communes.

Le lot 3 est constitué d'un local à usage d'habitation et de 40/100ème des parties communes.

Les lots 1 et 2 appartiennent à une personne décédée depuis plus de 10 ans.

La réglementation a évolué en 2022 et permet aux communes de récupérer un bien dans le domaine privé communal après un délai de 10 ans depuis le décès de son propriétaire au lieu de 30 ans auparavant, à condition que celui-ci soit situé à l'intérieur d'un périmètre défini dans une opération de revitalisation de territoire. L'ORT de la ville de Péronne, signée le 11 juillet 2023 nous permet de réaliser cette procédure.

Après la délibération, un procès-verbal d'acquisition sera établi, son enregistrement et sa publication seront demandés au fichier immobilier.

L'incorporation permettra de mettre en œuvre une solution pérenne pour régler le problème de vacance de cet immeuble, dont une partie est en friche depuis de nombreuses années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les lots 1 et 2 de l'immeuble sis au 56/58 rue St-Fursy et 19 rue du Noir Lion (parcelle cadastrée AK207), ces parties d'immeubles constituant un bien sans maître revenant de droit à la commune ainsi que de signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB14-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de madame Virginie MAGNIER pour un montant de 437.50€ correspondant à des impayés de cantine pour les années 2017 et 2018 et des impayés du conservatoire de danse pour l'année 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 437.50 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

DELIB15-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour06.....

Contre22.....

Abstention00.....

Rejeté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024 ;

Considérant l'obtention du concours par l'agent, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet afin d'occuper le poste de gestionnaire cimetière et location de salle, ainsi que le secrétariat de l'école de musique et danse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB16-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.



RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

Conseil Municipal

Lundi 18 Mars 2024 - Salle des délibérations.

SOMMAIRE

I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

II – CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE.

III – LE CONTEXTE LEGISLATIF

- Le projet de loi de finances 2024 et les finances locales

IV – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.

- Analyse rétrospective et résultats 2019 -2023
- Résultats 2023 (Fonctionnement - Investissement)
- Charges de personnel. (Brutes et nettes)
- Dette
- Ratios

V – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

- La section de fonctionnement.
 - Les dépenses
 - Les recettes
- La section d'investissement.
 - Restes à réaliser 2023
 - Investissement courant et réhabilitation des bâtiments
 - Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune de Péronne, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans les budgets communaux des années à venir. Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat malgré un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale), de diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice ou de mesures au niveau européen non encore stabilisées.

Disposant toujours d'une situation financière saine, avec notamment un endettement qui baisse, la ville est en mesure de répondre aux défis de la période en adaptant sa gestion aux contraintes extérieures. Toujours à la pointe en termes administratifs, après l'expérimentation pour la certification des comptes, la ville a été retenue par la Direction Départementale des Finances Publiques pour expérimenter le Compte Financier Unique qui améliore la transparence et responsabilise la commune sur sa gestion financière. La ville recherchera aussi des sources de financement à travers la location des structures municipales et auprès des différents partenaires. En dépit d'un contexte très tendu, 2024 sera la 5^{ème} année sans augmentation des taux locaux d'imposition et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2024 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature.

Parmi ces priorités :

• en termes de trajectoire :

- L'assainissement de la situation budgétaire de la collectivité en limitant les dépenses de gestion pour garantir une capacité d'autofinancement visant à assumer une politique d'investissement ambitieuse et nécessaire notamment dans les équipements patrimoniaux.
- La non augmentation des taux des impôts locaux.

• en termes de politiques publiques pour l'année 2024 :

- La remise aux normes des bâtiments communaux (sécurité et améliorations énergétiques)
 - ✓ La poursuite de l'entretien du patrimoine communal par la rénovation des toitures (écoles, Espace Patrick Dupond, Hôtel de ville)
 - ✓ Un programme de changement de menuiserie (écoles, Hôtel de ville...)
 - ✓ La poursuite d'un programme de réduction énergétique par la mise en place de LED sur l'ensemble des quartiers de la ville.
- L'aménagement de nos espaces naturels
 - ✓ L'aménagement de l'espace du Moulin DAMAY après sa déconstruction.
- Le maintien du volontarisme en matière de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des stratégies adoptées de manière pluriannuelle.

I - CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II – CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE.

➤ **Au niveau Mondial : Une croissance modérée en 2023.**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticiper, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

➤ **Zone euro : La dynamique de désinflation se poursuit.**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3,

+2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser

➤ **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu.**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

III. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le projet de loi de finances 2024 et les finances locales.

➤ Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023. Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près. Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027. La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

➤ Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

➤ **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024. Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

➤ **Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation**

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine. Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement. La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

➤ **Mesures en faveur de la planification écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €

- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

• le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique :

- + 0,8 milliard € Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local
- les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024
- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €. La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

➤ **Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)**

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS). Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH). La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV. La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

➤ **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

➤ **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités.**

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul. Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

➤ **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales.**

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR. De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente. Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

➤ **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles. Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre

d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021. La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

➤ **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023. De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS. Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne

➤ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

➤ **Règles de lien entre les taux**

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

➤ **Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement de 80 % à 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

➤ **Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.**

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023. La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État. Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)

- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %. Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mW : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

➤ **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

➤ **Compte financier unique (CFU)**

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif

IV - ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

La période d'analyse rétrospective repose sur les 5 derniers exercices clos (2019 à 2023)
(*Sous réserve des dernières écritures de régularisation sur l'exercice 2023*).

I - Projection du Compte Administratif 2023

La projection qui suit est réalisée sur la base des éléments connus à la date de rédaction du présent rapport. Des inconnues existent, les chiffres exposés sont donc à prendre avec une certaine précaution et susceptibles de varier par rapport à l'arrêté des comptes qui sera réalisé au compte administratif de 2023.

La projection prudente du compte administratif 2023 proposée présente une hausse des produits réels de fonctionnement d'environ 23.6% due en partie à une hausse des bases fiscales. Les charges de fonctionnement, elles, augmenteraient d'un peu plus de 9.3%. Une partie de cette augmentation est due aux charges de personnels en raison du glissement Vieillesse Technicité et de l'application de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % sur une année pleine, complétée d'une augmentation de 1,5 % au 1er juillet 2023. Les charges à caractère général sont également en hausse, principalement à cause de l'augmentation des couts d'énergie ainsi que l'augmentation du nombre de repas pour la restauration scolaire, mais qui engendre également des recettes. Les autres charges de gestion courantes sont en légères baisse. Enfin, les atténuations de produits sont stables.

Le chapitre des impôts et taxes marquerait une baisse de 2 % en raison de la diminution importante des droits de mutation (-150 k€) et de la taxe sur les terrains devenus constructibles Le produit des services devrait être en augmentation en raison de l'aide apportée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1€. Les autres recettes varient peu en valeur. Ces prévisions prudentes prévoient tout de même une épargne brute de plus de 3 millions d'euros. Le montant des dépenses d'investissement est en hausse. Ainsi, le résultat de clôture envisagé est globalement en déficit nécessitant une prise sur les fonds propres. Enfin, la capacité de désendettement devrait demeurer inférieure à une année.

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

1.1 - LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 547 093	11 778 748	12 320 265	11 940 771	14 282 804
Dépenses de fonctionnement	10 739 836	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447
Recettes d'investissement	401 024	296 177	379 480	282 605	196 089
Dépenses d'investissement	2 139 560	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336

EVOLUTION

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,46 %	23,69 %
Dépenses de fonctionnement	2,25 %	9,3 %
Recettes d'investissement	-16,38 %	-51,1 %
Dépenses d'investissement	3,94 %	16,72 %

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 205 961	2 274 681	50 362	1 764 773	1 763 413
Résultat de l'exercice	-931 280	-313 836	1 550 281	-66 029	243 110
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 274 681	1 960 845	1 600 642	1 698 744	2 006 523

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

1.3 - L'ENDETTEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	10 567 366	9 624 553	8 644 941	7 626 864	6 630 592
Ratio de désendettement	19,9 ans	6 ans	3,1 ans	5,3 ans	2,7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2.1 – LES ÉPARGNES

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

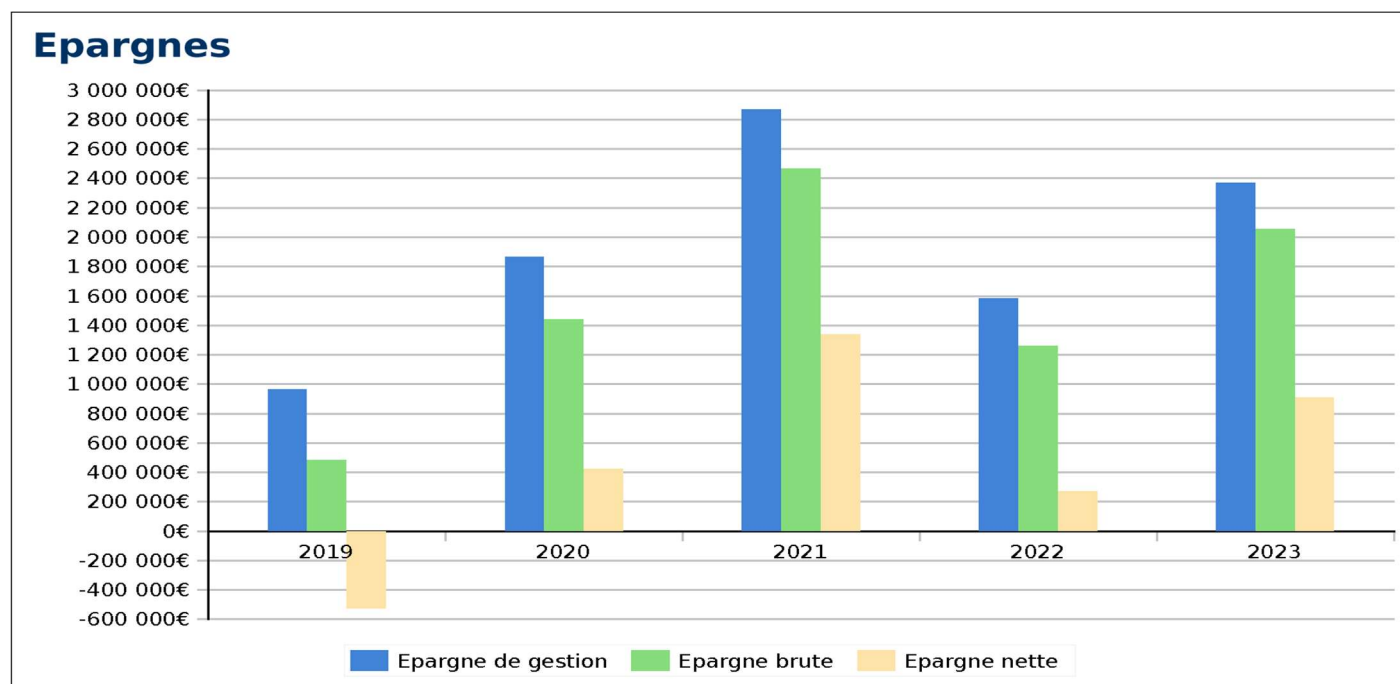
Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 547 093	11 778 748	12 320 265	11 940 771	14 282 804
Épargne de gestion	963 180	1 867 275	2 867 078	1 583 695	2 368 097
Épargne brute	482 997	1 440 466	2 465 745	1 261 331	2 053 632
Taux d'épargne brute (en %)	4,3 %	12,51 %	20,25 %	10,57 %	14,89 %
Épargne nette	-527 574	424 798	1 337 732	270 952	910 950

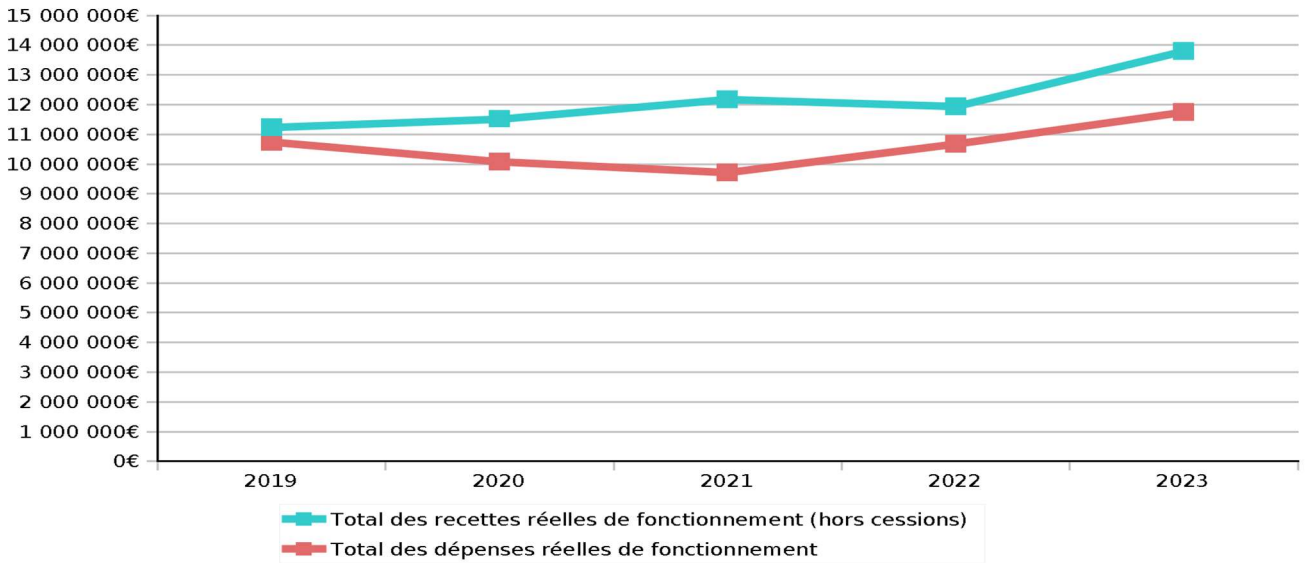


2.2 - EFFET DE CISEAU

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	11 222 833	11 518 748	12 179 419	11 936 321	13 792 079
Dépenses de fonctionnement	10 739 836	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447

Effet de ciseau

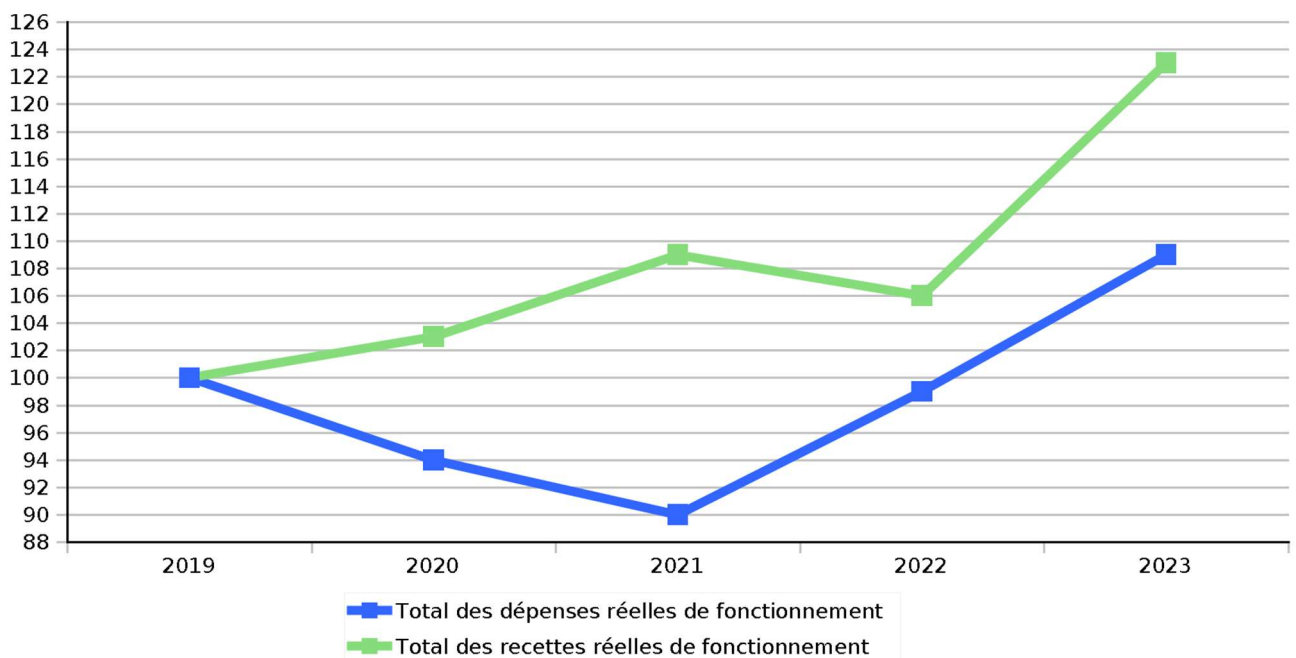


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2.3 - DYNAMISME DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.

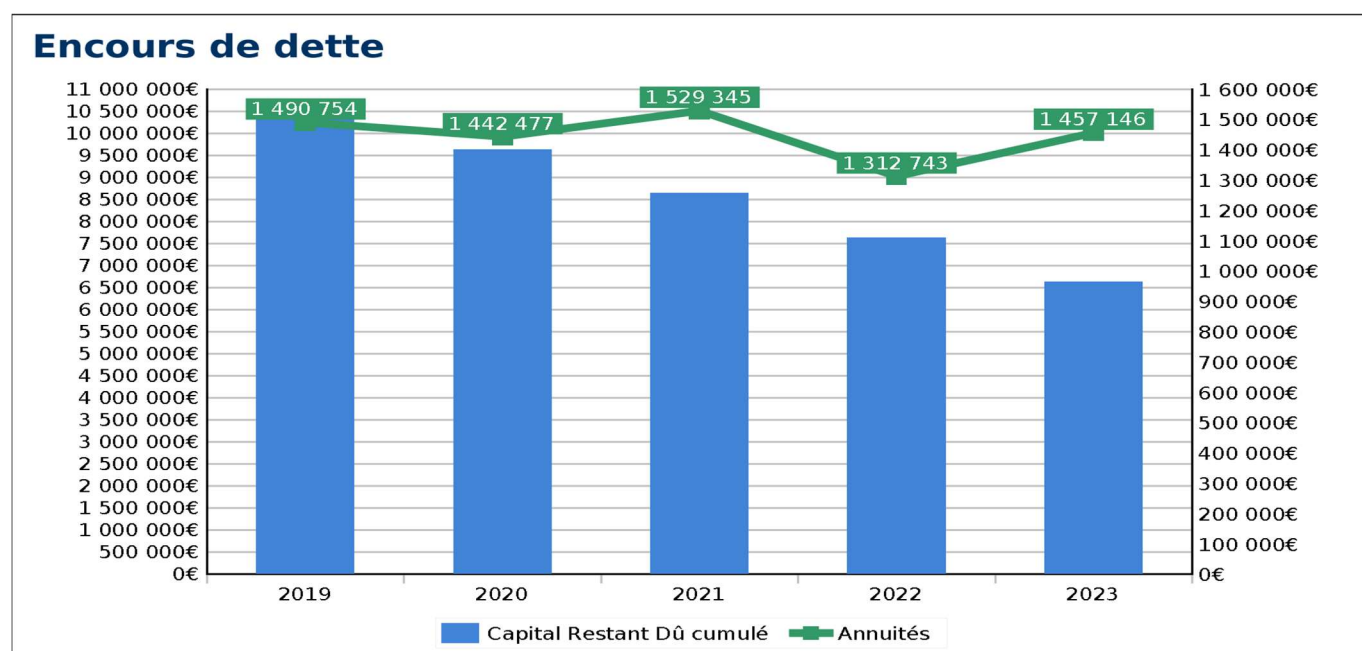
Evolution des dépenses et des recettes



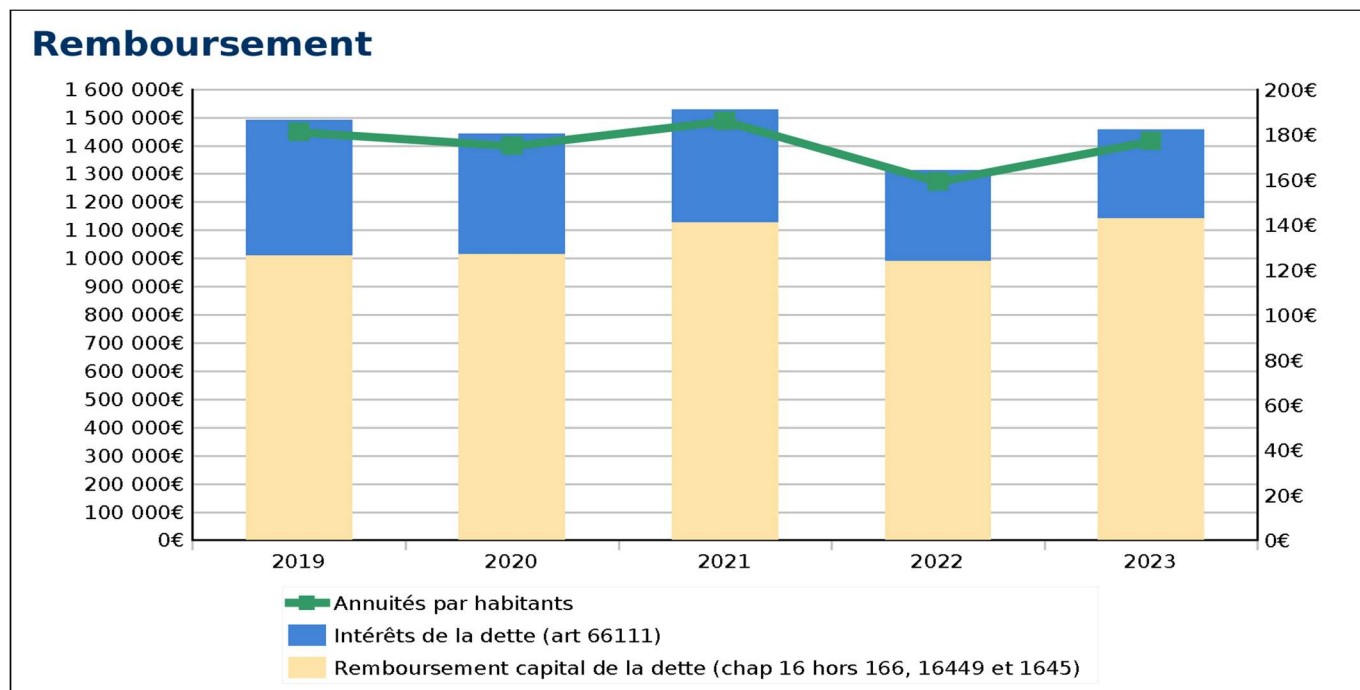
3 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉ

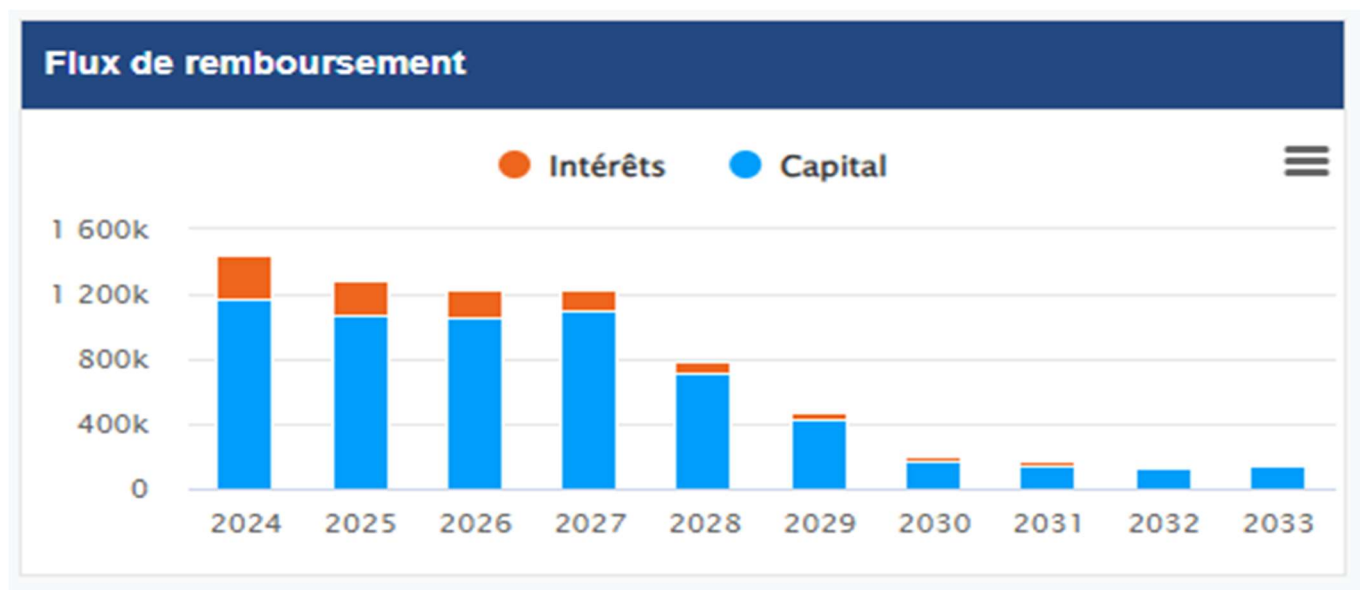
	2019	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 01/01)	10 567 366	9 624 553	8 644 941	7 626 864	6 630 592
Evolution en %	-7,91 %	-8,92 %	-10,18 %	-11,78 %	-13,06 %
Annuités	1 490 754	1 442 477	1 529 345	1 312 743	1 457 146
Evolution en %	2,28 %	-3,24 %	6,02 %	-14,16 %	11 %



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette jusqu'à l'extinction.

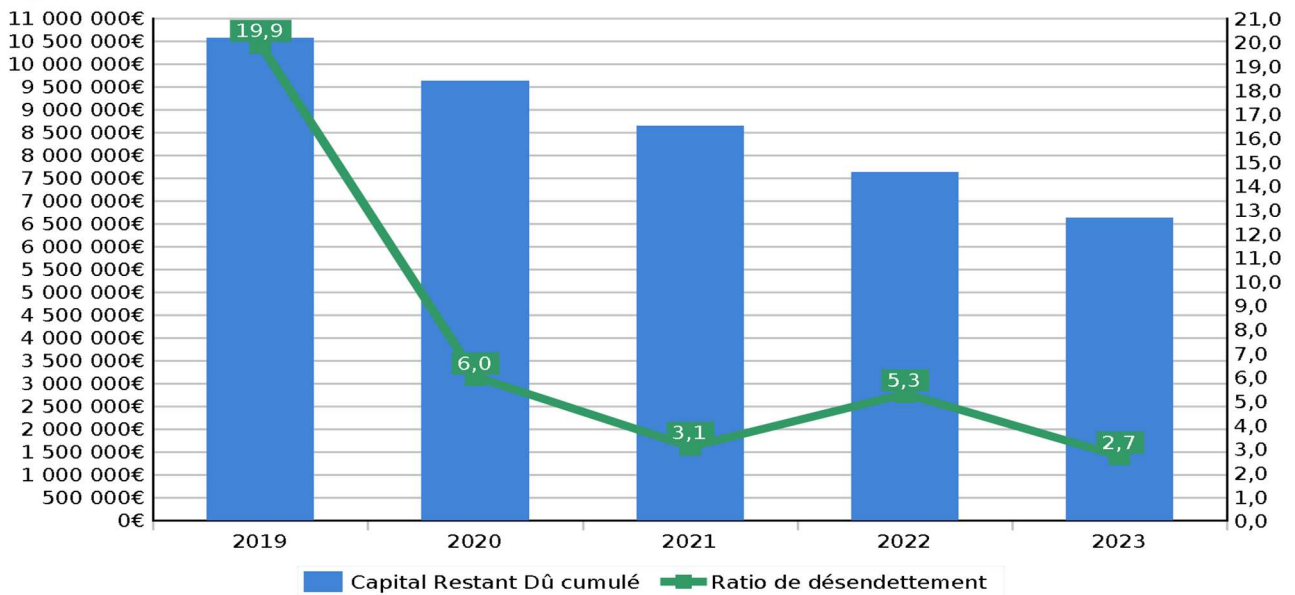


3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement	19,9 ans	6 ans	3,1 ans	5,3 ans	2,7 ans

Capacité de désendettement



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - LES BASES FISCALES

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

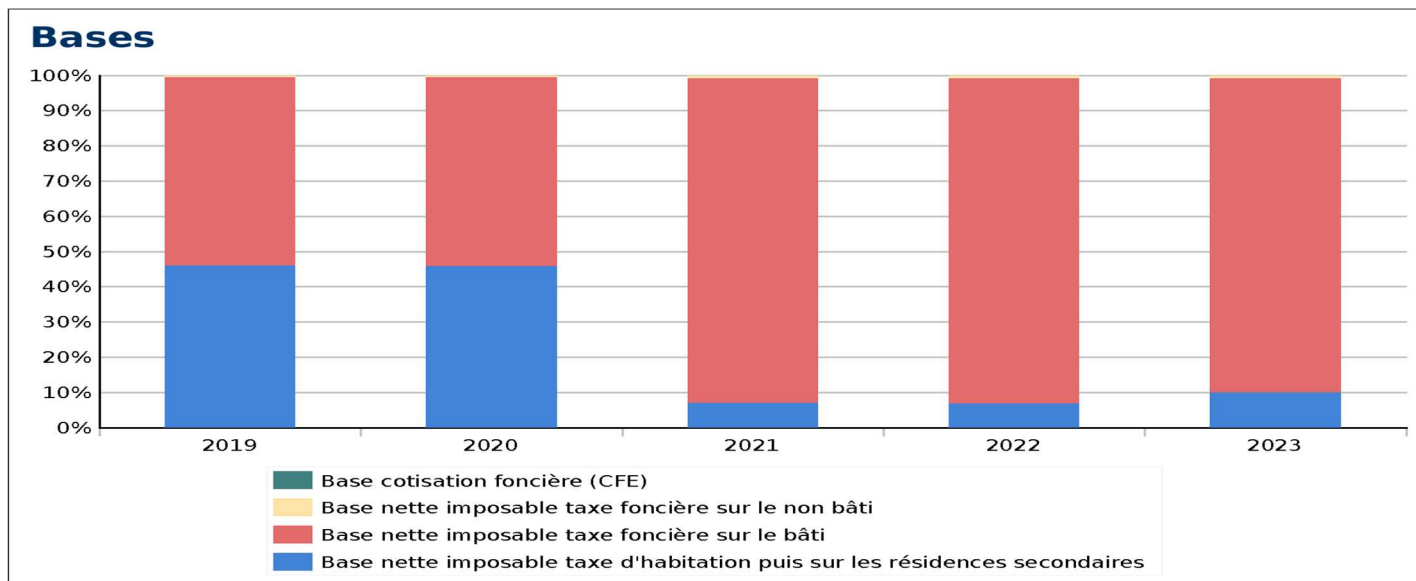
Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2019	0	8 274 511	9 639 977	96 884
2020	0	8 354 000	9 817 000	92 800
2021	0	732 207	9 579 707	93 054
2022	0	726 278	9 891 024	94 988
2023	0	1 178 485	10 496 186	102 508

Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2019	-100 %	2,02 %	1,3 %	5,86 %
2020	0	0,96 %	1,84 %	-4,22 %
2021	0	0	-2,42 %	0,27 %

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2022	0	-0,81 %	3,25 %	2,08 %
2023	0	62,26 %	6,12 %	7,92 %



4.2 - LES TAUX ET LES PRODUITS FISCAUX

Les taux :

	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2019	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %
2020	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %
2021	0 %	30,56 %	43,23 %	33,18 %
2022	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %
2023	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %

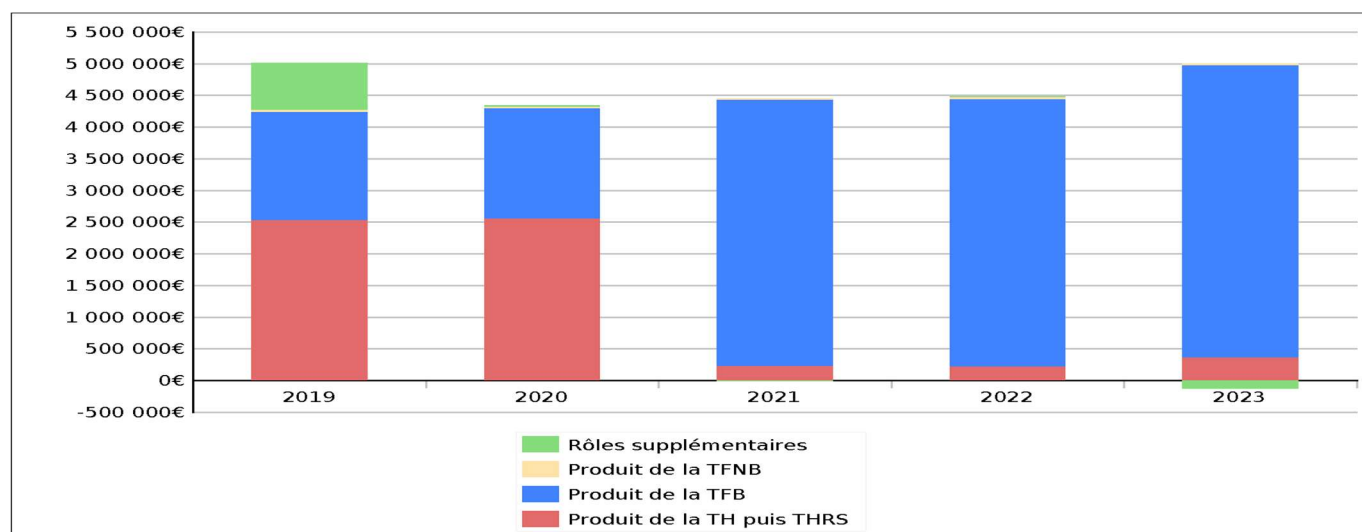
Evolution:

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH et THRS	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2019	-100 %	0 %	-4,02 %	-3,99 %
2020	0	0 %	0 %	0 %
2021	0	0	144,38 %	0 %
2022	0	0 %	-3,01 %	0 %
2023	0	0 %	3,1 %	0 %

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 5 013 882 en 2019 et à 4 870 295 en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la CFE	0	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	2 528 691	2 552 982	223 762	221 951	360 145
Produit de la TFB	1 705 312	1 736 627	4 200 766	4 217 601	4 612 109
Produit de la TFNB	32 146	30 791	30 875	31 517	34 012
Rôles supplémentaires	747 733	19 836	-14 741	12 035	-135 971
Total des produits	5 013 882	4 340 236	4 440 662	4 483 104	4 870 295



5 - LES DEPENSES

5.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

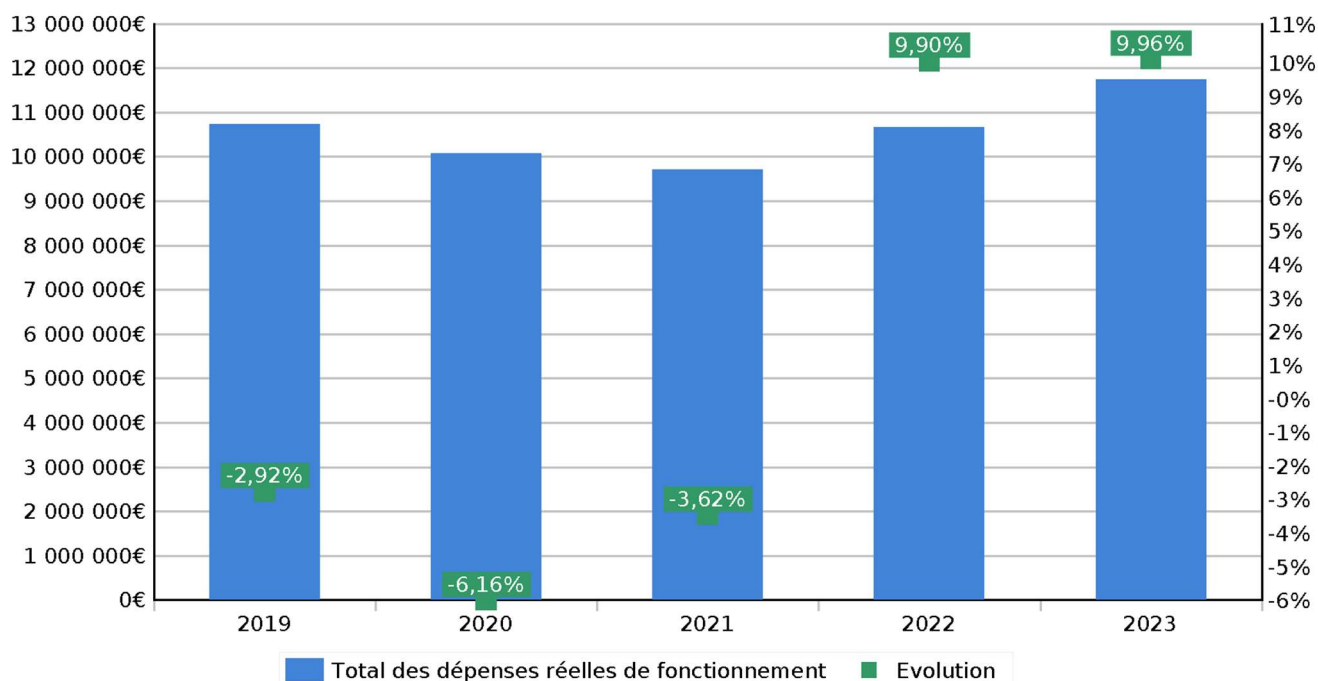
	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 739 836	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447
Evolution en %	-2,92 %	-6,16 %	-3,62 %	9,9 %	9,96 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 204 601	6 085 129	6 097 392	6 658 716	6 675 928
Evolution en %	4,45 %	-1,93 %	0,2 %	9,21 %	0,26 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 480 508	2 514 035	1 997 654	2 578 586	3 156 410
Evolution en %	2,79 %	1,35 %	-20,54 %	29,08 %	22,41 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	243 881	256 141	287 758	256 589	349 092
Evolution en %	-20,21 %	5,03 %	12,34 %	-10,83 %	36,05 %
Subventions versées (art 657)	610 375	227 780	283 650	291 042	232 620
Evolution en %	246,38 %	-62,68 %	24,53 %	2,61 %	-20,07 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	231 576	219 480	258 928	220 335	244 318
Evolution en %	89,46 %	-5,22 %	17,97 %	-14,9 %	10,88 %
Intérêts de la dette (art 66111)	480 183	426 809	401 332	322 364	314 465
Evolution en %	-5,06 %	-11,12 %	-5,97 %	-19,68 %	-2,45 %
Autres dépenses	13 111	-5 873	56 031	13 569	427 984
Evolution en %	-98,96 %	-144,79 %	-1 054,04 %	-75,78 %	3 054,13 %
Atténuation de Produits	475 601	354 781	330 929	333 789	337 629
Evolution en %	40,11 %	-25,4 %	-6,72 %	0,86 %	1,15 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective

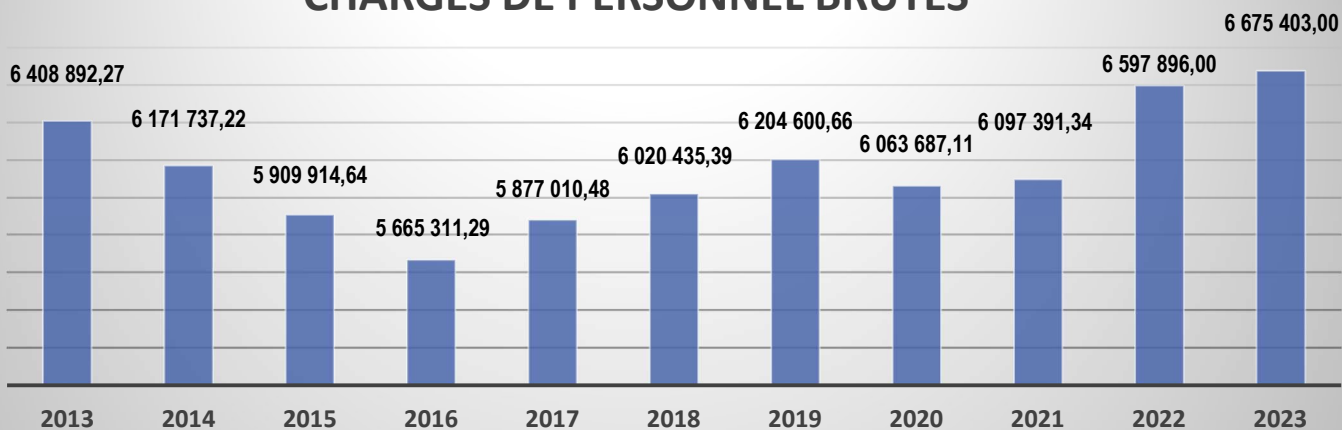
	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2,25 %	9,3 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1,85 %	7,6 %
Charges à caractère général (chap 011)	6,21 %	27,25 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	9,38 %	43,14 %
Subventions versées (art 657)	-21,43 %	-61,89 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	1,35 %	5,5 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-10,04 %	-34,51 %
Autres dépenses	139,03 %	3 164,23 %
Atténuation de produit	-8,21 %	-29,01 %

Dépenses de fonctionnement

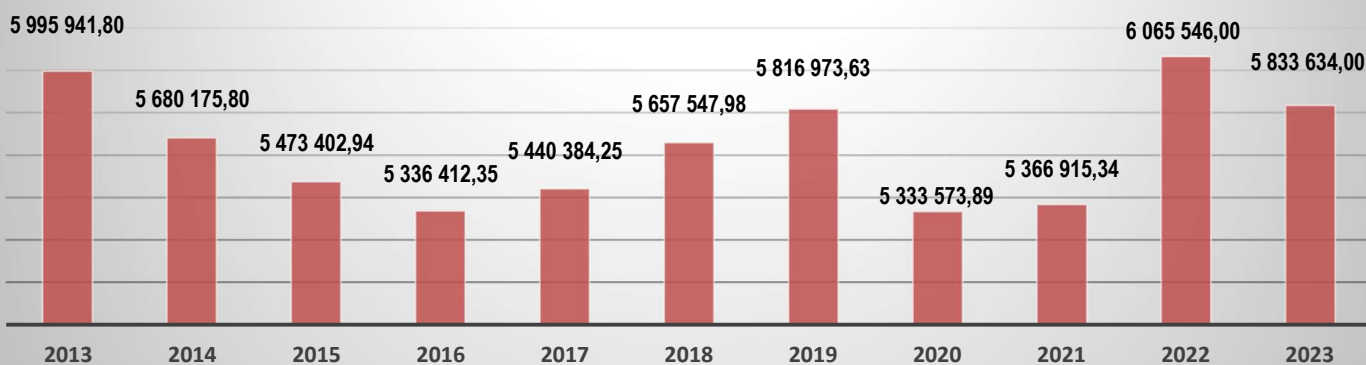


5.2 - LES DÉPENSES DE PERSONNEL

CHARGES DE PERSONNEL BRUTES



CHARGES DE PERSONNEL NETTES



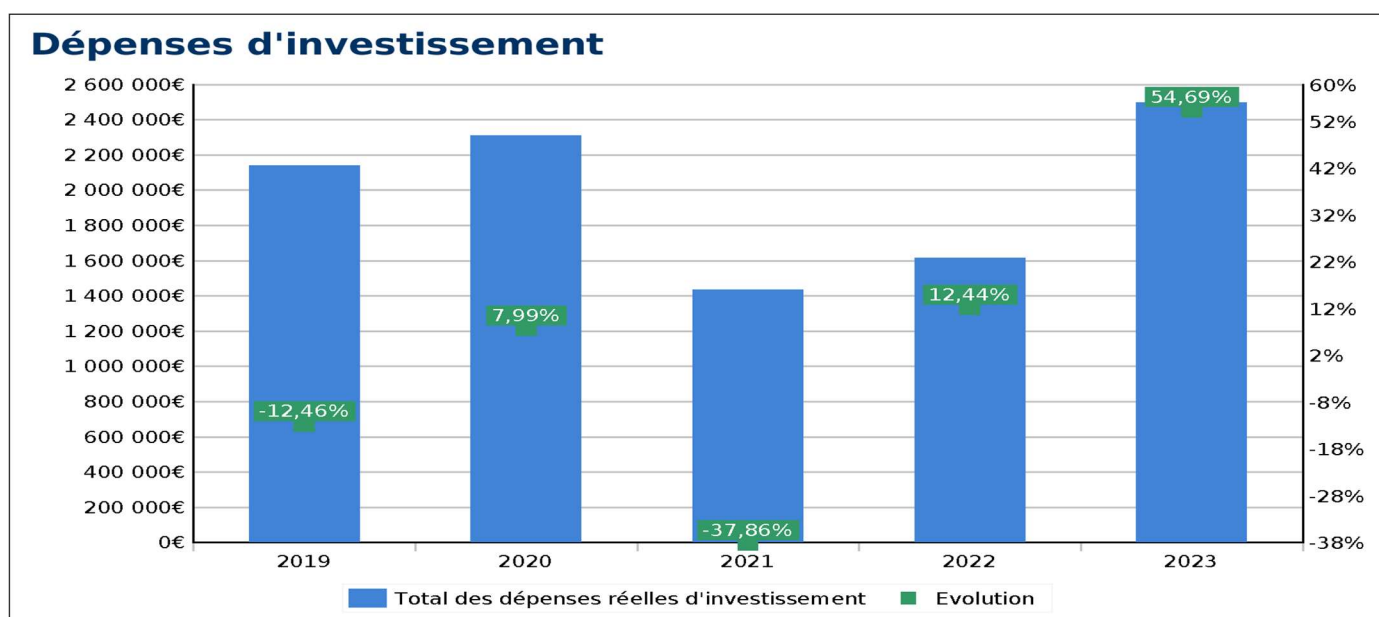
5.2 - Les dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses réelles d'investissement	2 139 560	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336
Evolution en %	-12,46 %	7,99 %	-37,86 %	12,44 %	54,69 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	999 388	1 268 490	230 351	613 445	1 285 716
Evolution en %	-32,3 %	26,93 %	-81,84 %	166,31 %	109,59 %
Subventions d'équipement (art 204)	50 171	0	66 245	0	20 612
Evolution en %	0	-100 %	0	-100 %	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	1 010 571	1 015 668	1 128 013	990 379	1 142 682
Evolution en %	6,18 %	0,5 %	11,06 %	-12,2 %	15,38 %
Autres investissements hors PPI	79 431	26 321	11 180	10 591	48 326
Evolution en %	395,79 %	-66,86 %	-57,52 %	-5,27 %	356,28 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	3,94 %	16,72 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6,5 %	28,65 %
Subventions d'équipement (art 204)	-19,94 %	-58,92 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	3,12 %	13,07 %
Autres investissements hors PPI	-11,68 %	-39,16 %



6 - LES RECETTES

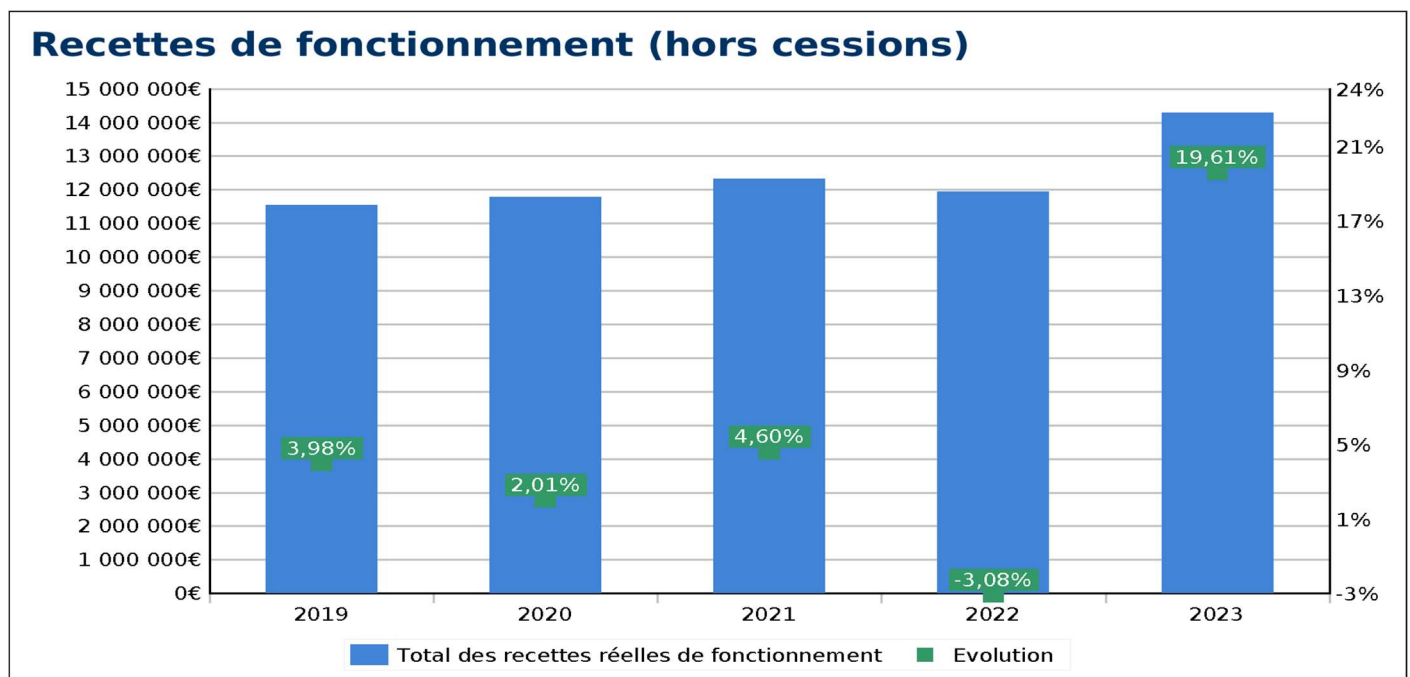
6.1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 547 093	11 778 748	12 320 265	11 940 771	14 282 804
Evolution en %	3,98 %	2,01 %	4,6 %	-3,08 %	19,61 %
Produit des contributions directes (art 73111)	5 013 882	4 340 237	4 440 662	4 483 104	4 870 295
Evolution en %	-0,06 %	-13,44 %	2,31 %	0,96 %	8,64 %
Fiscalité indirecte	537 191	2 343 847	2 079 484	3 299 001	2 694 772
Evolution en %	53,67 %	336,32 %	-11,28 %	58,65 %	-18,32 %
Dotations	3 952 256	3 661 959	3 070 920	3 220 290	3 337 737
Evolution en %	11,07 %	-7,35 %	-16,14 %	4,86 %	3,65 %
Atténuation de charges (chap 013)	182 452	730 113	427 819	215 459	468 062
Evolution en %	-46,44 %	300,17 %	-41,4 %	-49,64 %	117,24 %
Fiscalité transférée	989 992	0	0	0	0
Evolution en %	-18,77 %	-100 %	0	0	0
Autres recettes	871 321	702 592	2 301 378	722 917	2 911 938
Evolution en %	40,38 %	-19,36 %	227,56 %	-68,59 %	302,8 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	5,46 %	23,69 %
Produit des contributions directes (art 73111)	-0,72 %	-2,86 %
Fiscalité indirecte	49,66 %	401,64 %
Dotations	-4,14 %	-15,55 %
Atténuation de charges (chap 013)	26,56 %	156,54 %
Fiscalité transférée	-100 %	N/A
Autres recettes	35,21 %	234,2 %



6.2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

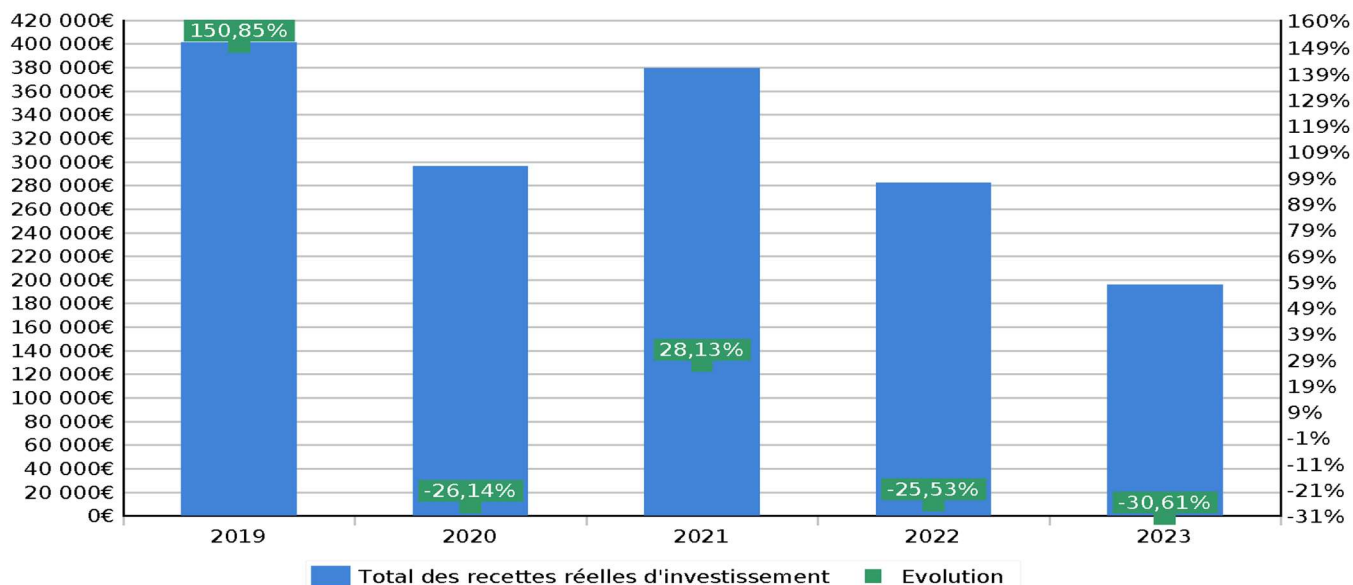
Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles d'investissement	401 024	296 177	379 480	282 605	196 089
Evolution en %	150,85 %	-26,14 %	28,13 %	-25,53 %	-30,61 %
FCTVA (art 10222)	0	0	0	188 874	28 796
Evolution en %	-100 %	0	0	0	-84,75 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	224 677	153 142	306 955	0	120 159
Evolution en %	1 298,68 %	-31,84 %	100,44 %	-100 %	0
Autres subventions					
Evolution en %	0	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	121 529	137 978	64 271	74 693	43 360
Evolution en %	107,47 %	13,53 %	-53,42 %	16,22 %	-41,95 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0	0	0	0
Evolution en %	0	0	0	0	0
Recettes diverses	54 817	5 057	8 253	19 038	3 774
Evolution en %	361,95 %	-90,77 %	63,2 %	130,68 %	-80,17 %

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	-16,38 %	-51,1 %
FCTVA (art 10222)	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-14,48 %	-46,52 %
Autres subventions		
Taxe d'urbanisme	-22,71 %	-64,32 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0
Recettes diverses	-48,78 %	-93,11 %

Recettes d'investissement



7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Sous-total dépenses d'équipement	1 049 558	1 268 490	296 596	613 445	1 306 328

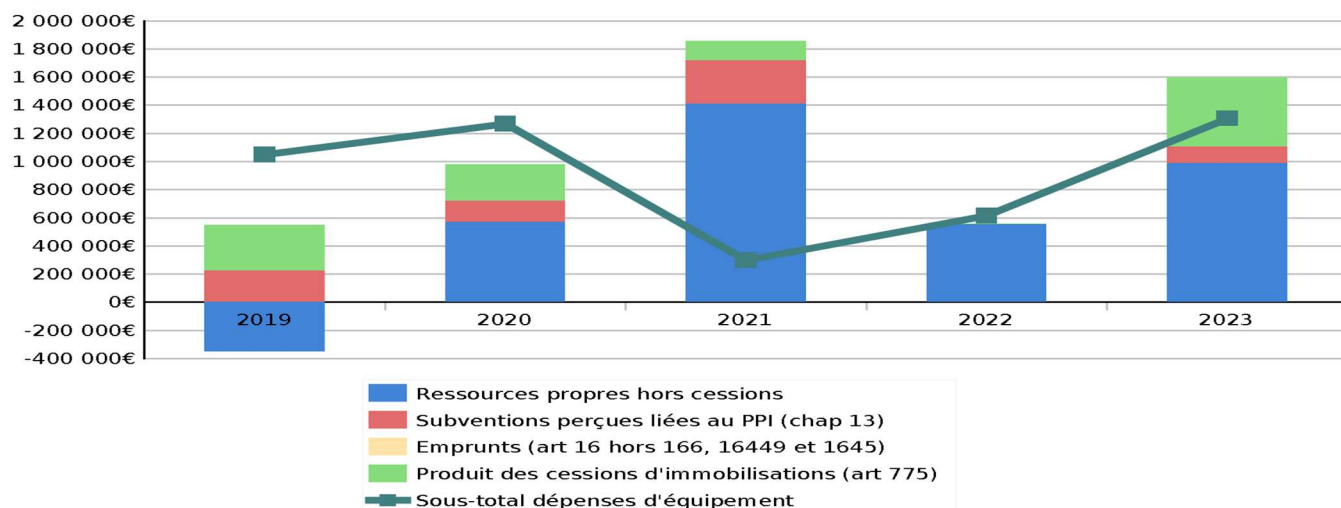
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (a)	-527 574	424 798	1 337 732	270 952	910 950
FCTVA (b)	0	0	0	188 874	28 796
Autres recettes (c)	176 347	143 035	72 524	93 731	47 134
Produit de cessions (d)	324 260	260 000	140 845	4 450	490 725
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	-26 967	827 833	1 551 102	558 007	1 477 605
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	224 677	153 142	306 955	0	120 159
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	197 710	980 975	1 858 057	558 007	1 597 764

Résultat de l'exercice	-931 280	-313 836	1 550 281	-66 029	243 110
------------------------	----------	----------	-----------	---------	---------

Répartition du financement de l'investissement



8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	1 304	1 223	1 179	1 296	1 425
Ratio 2	609	527	539	544	591
Ratio 3	1 402	1 430	1 496	1 449	1 734
Ratio 4	121	154	28	74	156
Ratio 5	1 168	1 049	926	805	679
Ratio 6	298	294	232	233	231
Ratio 7	57,77 %	60,38 %	62,77 %	62,38 %	56,87 %
Ratio 9	101,76 %	94,19 %	88 %	97,69 %	90,19 %
Ratio 10	8,65 %	10,77 %	1,87 %	5,14 %	9 %
Ratio 11	82,76 %	73,09 %	61,01 %	55,58 %	38,42 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

V – PRESENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

La traduction des priorités politiques en orientations budgétaires pour 2024.

La préparation budgétaire 2024 s'engage dans un contexte qui, précédemment impacté par les baisses de dotations, puis par des vagues épidémiques, subit depuis 2022 une crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales et économiques sont considérables.

La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activités et notamment sur celui des énergies, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités comme la ville de Péronne. Pour rappel, après avoir atteint 5.5% en 2023, ce sont 2 % en 2024 et 1,9 % en 2025 qui sont aujourd'hui annoncés avec une forte incertitude liée à l'évolution de la situation géopolitique notamment.

Pour 2023, ce haut niveau d'inflation a atténué les efforts significatifs menés depuis plusieurs exercices en ce qui concerne les charges à caractère général.

Il en va de même pour le budget RH qui a dû absorber le poids des mesures nécessaires pour lutter contre les pertes de pouvoir d'achat des agents publics liées à ce contexte.

Ainsi, pour ces seules dépenses de personnel, le projet de budget 2024 de la collectivité devra prendre en compte et intégrer les revalorisations successives des traitements des agents de la Fonction Publique suivantes :

- Juillet 2022 : Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5 %),
- Mai 2023 : Revalorisation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires suite à l'augmentation du SMIC intervenue à la même date,
- Juillet 2023 : Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5 %) et attribution de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires,
- Janvier 2024 : Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents les plus touchés par l'inflation et ajout de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents.

Il est rappelé que ces mesures décidées par le gouvernement n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de compensations à destination des collectivités. Le coût de l'ensemble de ces dispositions est d'ores et déjà estimé à plus de 300 000€ pour l'exercice 2024.

Le projet de budget 2024 de la collectivité devra également intégrer les dépenses de fournitures d'énergie dont le marché est en augmentation. Les grandes orientations budgétaires déjà connues en direction des collectivités n'annoncent pas un effort de solidarité de l'État à la hauteur des défis. Ainsi, les dotations de l'Etat ne verront sans doute pas une évolution importante de leur montant même si une nouvelle hausse générale de 220 M€ de la DGF au niveau national fait partie des annonces figurant dans le Projet de Loi de Finances 2024 soit une hausse de 0,8% alors que l'inflation actuelle est comprise entre 4 et 5 %. L'indexation de la DGF sur l'inflation, ne semblent donc pas avoir été retenue de la part du Gouvernement. Ce dernier, par ailleurs, a fixé un objectif de désendettement de la France qui prendra la forme pour les collectivités d'une limitation à -0,5 % par rapport à l'inflation, de l'augmentation des dépenses de fonctionnement chaque année. La collectivité doit donc se préparer à une nouvelle baisse

de ses ressources sur les exercices à venir sans pour autant abandonner les principes affirmés par les élus : préserver un niveau d'investissement significatif mais aussi conserver la stabilité du niveau d'imposition en préservant au maximum le pouvoir d'achat des ménages, d'ores et déjà impactés par la crise sanitaire et économique.

Ainsi, pour garantir l'ambition de Péronne de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour cette préparation de Budget Primitif 2024.

La ville de Péronne prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 4 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,

2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,

3. Requestionner l'ensemble des actions municipales existantes, pour s'interroger sur leur poursuite ou leur suppression, la diminution de leur coût en cas de maintien, et dans cette hypothèse la modification éventuelle de leur contenu,

4. Continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel.

C'est à ces conditions que la ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Sur ces bases ambitieuses et sérieuses, les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2024 se présentent comme suit, à la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

1. Perspectives en matière de fonctionnement.

La hausse du budget de fonctionnement devra être maîtrisée. Au titre de la section de fonctionnement, la Ville a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement.

Cette année encore, compte tenu du contexte économique déjà décrit, atteindre cet objectif relèvera du défi et nécessitera des choix de gestion rigoureux.

A - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN LEGERE AUGMENTATION.

▪ Des dotations stables attendues de l'Etat.

Au regard de la légère hausse observée en 2023 par rapport au montant inscrit au budget primitif et malgré la nouvelle hausse de la DGF prévue au Projet de Loi de Finances 2024 (+220 M€), le budget primitif 2024 sera élaboré sur la base d'une stabilité des concours financiers de l'Etat à destination du bloc communal, dans le contexte actuel d'inflation. Le montant prévisionnel inscrit devrait donc être de 1 940 K€

▪ Des recettes fiscales en hausse

Si la ville entend confirmer la stabilité de ses taux d'imposition, les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives, puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 pour une application en 2024.

Par ailleurs, les droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire sont estimés au même niveau qu'en 2023, compte tenu de l'attractivité de notre commune, tout en tenant compte de la tension du marché immobilier observée localement et de la hausse des taux d'intérêt qui peuvent freiner le nombre d'acheteurs.

FISCALITE DIRECTE

Au moment de la rédaction de ce document, les bases fiscales 2024 ne sont, pas encore connues.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (autrement dit des « bases d'imposition ») ne figure plus dans la loi de finances depuis 2018, il relève désormais de l'application d'une formule tenant compte des indices de prix à la consommation des mois de novembre N-1 et N-2.

Depuis l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est applicable, le taux proposé est celui en application depuis 2020.

Après l'application d'une baisse des taux de 3% en 2022 et le maintien des taux en 2023, les taux proposés pour l'exercice 2024 restent inchangés, les taux actuels sont :

<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	Foncier bâti	Foncier non bâti
30.56%	41.93 %	33.18 %
<i>Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers.</i>	<i>En 2021, le taux de Foncier Bâti suite à la réforme de la taxe d'habitation intègre celui du Conseil Départemental à savoir 25.54%</i>	

▪ Des dotations intercommunales équivalentes à 2023.

L'attribution de la compensation communautaire restera stable, à 2 072 K€.

- **D'autres recettes en légère augmentation**

La ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes, en particulier les subventions qu'elle prévoit d'inscrire à un niveau comparable à celui de 2023. Le montant du produit des locations sera également maintenu au même niveau qu'en 2023. Enfin, en ce qui concerne les produits des services, tout en confirmant son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, la ville pourra réviser ses tarifs à la lumière du bilan de l'expérimentation en cours, dans des proportions qui préservent le pouvoir d'achat des usagers mais aussi l'équilibre entre leur effort et celui des contribuables.

B - DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES A L'INFLATION

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues. Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique (passage de 509 K€ en 2022 à 600 K€ potentiellement en 2024) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'attribution de points d'indice supplémentaires (près de 300 K€ estimés à ce jour). Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite d'un haut niveau d'investissements, la ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement.

- **Des charges courantes en hausse à maîtriser (chapitre 11)**

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. Du budget 2023 au budget 2024, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement). En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacra toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, crèches, Espace Patrick Dupond, stades.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages.

Par ailleurs, nous poursuivrons nos actions pour l'animation et la culture par la programmation de spectacles et d'évènements à l'image du Carnaval et la Fête de la bière, le village de Noël...

- **Les autres charges courantes (Chapitre 65)**

Ces charges correspondent au soutien de la ville aux associations, sous forme de subventions. Malgré le contexte contraint déjà évoqué, elles ne connaîtront pas de baisse. Quant à la contribution de la ville au financement du CCAS, elle restera stable pour faire face aux enjeux de solidarité du moment.

▪ Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Au jour de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, la masse salariale de la ville de Péronne est projetée avec une augmentation de près de 6% au titre de l'exercice 2024 par rapport au BP 2023. Cette progression s'explique principalement par l'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 par le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Cette hausse devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée pour la suite de la mandature. Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la ville poursuivra en 2024 le déploiement de ses outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs, dans une logique de responsabilité collective, qui s'appuiera sur un dialogue de gestion encore plus accru avec les services.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, la collectivité s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Elle sera très attentive à sa politique en matière de recrutement et s'attachera à ce titre à poursuivre les grands objectifs suivants :

- Adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité dans un réel souci d'optimisation des ressources,
- Examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- Favoriser les mobilités internes, tout en continuant de proposer en priorité des postes adaptés aux agents en situation de reclassement médical,
- Remplacement des départs par des agents moins avancés dans leur carrière, afin d'agir sur la pyramide des âges.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales sera poursuivie et même renforcée grâce au développement d'une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH. La Ville poursuivra l'accompagnement de ses agents dans leurs parcours professionnels au travers de parcours de formation dédiés et par des démarches d'immersion ou de professionnalisation réalisées au sein des services.

▪ Les charges financières (Chapitre 66)

La collectivité n'ayant pas réalisé d'emprunt en 2023, seule la reprise de l'emprunt du budget annexe du lotissement Maismont suite à l'abandon du projet par Amiens Aménagement est intégrée.

▪ Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre enregistre le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) et les dégrèvements qui restent constants sur l'exercice 2024.

2. Perspectives en matière d'investissement.

Malgré la situation financière saine de la Ville, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

A - DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CONTRAINTES.

La collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettraient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant quelques années la ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements.

Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée : recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes, etc.

En outre, à cet autofinancement s'ajouteront :

1. le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, ce qui nécessitera d'adapter la stratégie municipale pour optimiser la perception des recettes afférentes ;
2. Comme en 2023, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat (DETR, DSIL) ou les collectivités intermédiaires (Région, Département) pour valoriser ses projets.
3. Les dotations aux amortissements

De même, la ville développe depuis plusieurs années une gestion active de son patrimoine en vendant, en rationalisant et en investissant.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, ainsi que ses services, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2024 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2023. Les investissements 2024 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2020, dont beaucoup sont d'ores et déjà lancés.

En 2024, comme en 2023, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux, aux suivis par les études et les acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, écoles, sports, patrimoine, aménagement de l'espace, etc.). Parmi les principaux chantiers prévus, on trouvera la phase opérationnelle de l'aménagement de l'espace après la déconstruction du Moulin du DAMAY.

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

- Restes à réaliser 2023.
- Investissements courants et réhabilitation des bâtiments,

Restes à réaliser 2023 : **220 928.69 €**

Les restes à réaliser dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 78 872.60 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 287 369.37 €

Travaux sur les vannages - Concessions cimetières – Vidéo protection – Climatisation de la crèche.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 150 000.00 €

Avance remboursable

Les restes à réaliser recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 295 313.28 €

Rénovation des toitures des écoles du Centre – Déconstruction du moulin DAMAY – Vidéo protection – Travaux sur les vannages.

Investissements courants et réhabilitation des bâtiments

➤ Finalisation de la mise en place des logiciels informatiques, Logiciel péri scolaire, renouvellement de postes informatiques, interface OCTIME	30 K€
➤ Réserve pour Achat de matériel (mobilier, matériel)	250 K€
➤ Réfection de bâtiments :	100 K€
➤ Travaux sur l'Eglise :	60 K€
➤ Travaux toiture Patrick Dupond	80 K€
➤ Travaux toiture Hôtel de ville	49 K€
➤ Travaux de toiture de la Pépinière	69 K€
➤ Menuiseries Hôtel de Ville (en partie)	170 K€
➤ Réfection des trottoirs (2 ^{ème} Phase)	30 K€

Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

➤ Changement de l'éclairage public en LED	210 K€
➤ Aménagement de l'espace après la déconstruction du Moulin DAMAY Square du Marin DELPAS – Place de la minoterie – Tour d'observation	600 K€
➤ Signalétique et mobilier urbain	50 K€
➤ Amélioration de l'éclairage pour les terrains d'entraînement au stade de football.	150 K€
➤ Mobilité douce	50 K€
➤ Borne numérique	15 K€
➤ Attractivité du CAM	60 K€

CONCLUSION :

Tous les éléments pour l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, nous restons dans l'attente de la communication des dotations et des bases fiscales.

Il nous semble prudent à la vue de la conjoncture actuelle, de proposer un budget maîtrisé.

L'entretien de notre patrimoine reste « le fil rouge » et prioritaire pour les inscriptions budgétaires 2024, certains travaux restant à réaliser sur une majorité de nos bâtiments.

En parallèle des investissements proposés ci-dessus, nous continuerons d'offrir aux péronnais un service public de qualité et de proximité.

Les montants des dotations de l'Etat attendus permettront de déterminer les priorités définitives pour établir le budget 2024.